**1. Description du financement offert par HEC Montréal**

HEC Montréal offre un financement pour une période de quatre (4) ans à tous les candidats admis, sauf s’ils bénéficient d’un financement externe majeur. La valeur totale du financement est de 80 000$ (20 000$ par année) à 100 000$ (25 000$ par année) en plus d’une exonération des droits de scolarité. Cette offre inclut la contribution du programme de doctorat, la contribution département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d’encadrer le candidat, et le financement pour les activités pédagogiques encouragées par le programme (assistanat, charge de cours, etc.). L’offre est définie sur la base du dossier de candidature soumis à l’admission, du profil de l’étudiant et du financement offert par le département et/ou du (des) professeur (s) ayant accepté d’encadrer le candidat. Elle est principalement sous forme de bourses. Elle est communiquée aux candidats admis au moment de l’offre d’admission.

1. **Financement offert par la direction du programme de Ph. D. et la Fondation HEC Montréal (30K**)

La direction du programme de Ph. D. et la Fondation HEC Montréal offrent conjointement un financement d’une valeur totale de 30 000$, sous forme de bourses, réparti sur les quatre premières années du programme de Ph. D. Le montant annuel et le calendrier de paiement sont variables selon l’offre personnalisée pour chaque candidat. Le calendrier de paiement est déterminé par la direction du programme de Ph. D. conjointement avec le département et/ou le professeur qui accepte de cofinancer le candidat.

1. **Financement offert par le département et/ou du (des) professeur(s) ayant accepté d’encadrer le candidat (min 30K en bourses + environ 20K en tâches pédagogiques)**.

Le département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d’encadrer le candidat offrent un financement complémentaire, principalement en bourses. Le montant annuel et le calendrier de paiement sont variables selon l’offre personnalisée de chaque candidat. La valeur totale de ce financement est minimalement de 30 000$ et est réparti sur une période de (quatre) 4 ans. Le financement peut inclure de l’assistanat de recherche pourvu que ce travail n’excède pas dix (10) heures par semaine durant les trimestres de cours, et s’inscrit dans des activités pouvant mener à des publications de recherche. Ce financement exclut l’assistanat d’enseignement ou les charges de cours qui doivent être en sus.

Le département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d’encadrer le candidat peut offrir un financement complémentaire (environ 20K) sous forme de revenu additionnel pour des activités de nature pédagogique encouragées par le programme de doctorat. Ceci peut inclure de l’assistanat d’enseignement, la rédaction de matériel pédagogique ou des charges de cours. Ces activités correspondent à un maximum de 600 heures sur l’ensemble des quatre premières années du programme. Une charge de cours correspond à 150 heures de travail.

1. **Exonération des droits de scolarité (environ 12K à 48K)**

Une exonération des droits de scolarité, excluant les cours de préparation, est offerte à tous les candidats, peu importe leur statut légal au Canada, pour les quatre premières années d’inscription dans le programme. Les autres frais et l’assurance médicale, le cas échéant, sont assumés par le candidat.

L’exonération des droits de scolarité québécois est offerte à tous les candidats admis et se fait par l’entremise d’une bourse d’une valeur égale aux droits de scolarité, remise chaque trimestre avant la date de paiement des droits de scolarité.

L’exonération des droits de scolarité majorés est offerte à tous les candidats détenant un permis d’études et qui ne bénéficient pas déjà d’une telle exonération. La facture est mise à jour chaque trimestre avant la date limite de paiement des droits de scolarité.

**Note importante**: Veuillez prendre en compte que le plan de financement ci-haut (a., b., c.) devra être présenté et sera considérée dans le calcul de l’Aide financière aux études du gouvernement du Québec (AFE) ou de toute autre aide financière gouvernementale du Canada, le cas échéant.

1. **Aide financière pour la présentation d’articles à des congrès scientifiques (2K)**

Une aide financière maximale de 2 000 $ pour toute la durée des études est offerte à tous les candidats pour la présentation de communications lors d’un congrès scientifique ou un consortium doctoral. La demande doit être présentée à la [direction de la recherche et du transfert](http://www.hec.ca/recherche_transfert/gestion-de-la-recherche/financement_interne/index.html#etudiant_congres) avant la tenue du congrès ou du doctoral consortium.

**2. Conditions du financement**

L’étudiant doit respecter les conditions suivantes pour recevoir ce financement:

| **Conditions à respecter** | **Impacts du non-respect des conditions** |
| --- | --- |
| 1. Maintien d’une bonne progression dans le programme[[1]](#footnote-1).   Phase II   1. Être inscrit à un minimum de neuf crédits de cours de Ph. D. ou de cours de préparation, s’il y a lieu, à chacun des deux premiers trimestres (aucun abandon après la date de remboursement); 2. Être inscrit à un minimum de trois crédits de cours de Ph. D. ou rédiger un article scientifique (first year paper) au trimestre d’été de la première année; 3. Compléter la phase II en moins de deux ans (six trimestres) incluant la scolarité et l’examen de synthèse.   Phase III   1. Avoir réussi sa proposition de thèse avant la fin de la troisième année.   OU  Avoir remis un rapport d’étape satisfaisant ou un rapport d’avancement des travaux du CRSH ou CRSNG, le cas échéant. | 1. Présentation d’une progression non satisfaisante   Phase II  a. et b. Être inscrit à un nombre inférieur au nombre de crédits exigé par trimestre ou abandon d’un cours durant le trimestre : Le trimestre suivant, le financement sera réduit selon le prorata du nombre de crédits non-inscrit (1 cours = tiers de la valeur du financement sur un trimestre);   1. Compléter la phase II en plus de deux ans : le financement est suspendu au début de la troisième année et reprendra au moment où la Phase II aura été complétée. Le financement sera ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.   Phase III   1. Ne pas avoir présenté ou réussi la proposition de thèse ou, ne pas avoir présenté un rapport d’étape jugé satisfaisant par le directeur de thèse : le financement est suspendu au début de la quatrième année et reprendra au moment où la proposition de thèse aura été réussie. Le financement sera ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.   Abandon ou exclusion du programme   * 1. Remboursement du montant reçu durant le trimestre si l’abandon ou l’exclusion a lieu avant la date limite du paiement des droits de scolarité. |
| 2. Maintien de résultats satisfaisants.   1. Maintenir une moyenne cumulative supérieure à B (3/4.3); 2. Réussir l’examen de synthèse; 3. Réussir la proposition de thèse. | 1. Présentation de résultats non satisfaisants   a. Détenir une moyenne cumulative inférieure à B (3/4.3) durant plus de deux trimestres consécutifs : le financement sera réduit de moitié jusqu’à ce que la moyenne remonte à 3 ou plus. (répartition de la réduction au prorata des contributions).  b. Détenir une note inférieure à B- (2.7/4.3), devoir refaire l’examen de synthèse ou devoir refaire la proposition de thèse : Le financement sera réduit de moitié jusqu’à ce que la moyenne remonte à 3 ou plus, ou jusqu’à ce que l’examen de synthèse ou la proposition de thèse soit réussis (répartition de la réduction au prorata des contributions). |
| 1. Conditions du directeur(s) de recherche ou du département    1. Accepter de travailler sous la supervision du (des) professeur(s) ayant offert le financement complémentaire      * 1. Accepter de travailler sur des thématiques ou des problématiques liées aux intérêts de recherche de leur(s) directeur(s).   2. Respecter les exigences propres au(x) directeur(s) ou au département, s’il y a lieu. | 1. Non-respect des conditions du directeur(s) de recherche ou du département   a., b., c. Arrêt du financement offert par le(s) directeur(s) et obligation de trouver un (des) directeur(s) pouvant le financer dans un délai d’un trimestre. |

1. **Règles de cumul du financement externe**
   1. Toute bourse additionnelle obtenue à la suite d’une initiative individuelle de l’étudiant ainsi que tout revenu obtenu au-delà du nombre des heures et activités autorisées est **partiellement** cumulable au financement offert par HEC Montréal, Fondation HEC Montréal et le(s) directeur(s) ou le département.
   2. Le financement de l’École prévu durant l’année académique courante sera réduit d’un montant équivalent à la moitié de la valeur de la bourse ou du revenu supplémentaire obtenu durant cette même année. Cette réduction est calculée sur la base du montant brut du revenu supplémentaire, avant impôt ou déduction. Dans ce cas, les contributions du professeur, du département et de la direction du programme de doctorat seront réduites au prorata de la répartition des contributions promises initialement sur l’ensemble des quatre années.
   3. Le financement obtenu à la suite d’une initiative du professeur (programme MITACS, subventions d’organismes subventionnaires, contrat de recherche, etc.) n’est pas considéré comme un revenu additionnel et est comptabilisé comme faisant partie de la contribution promise par le professeur.
   4. Les prix obtenus par l’étudiant (prix de pédagogie, prix Esdras-Minville, etc.) sont entièrement cumulables au financement offert par HEC Montréal, Fondation HEC Montréal et le(s) directeur(s) ou le département.
   5. L’exonération des droits de scolarité est maintenue, peu importe la valeur totale du financement reçu par l’étudiant, si les conditions du financement externe le permettent.

**4. Responsabilités de l’étudiant**

**L’étudiant doit :**

1. Déclarer toutes sources de financement additionnelles au financement offert à l’admission à la direction du programme de Ph. D. et à son directeur de thèse :
   * + 1. Autres bourses et prix obtenus à HEC Montréal
       2. Bourses d’organismes subventionnaires
       3. Bourses offertes par des organismes externes
       4. Revenus issus d’un travail (assistanat de recherche, assistanat d’enseignement, charges de cours, etc.) à HEC ou pour tout autre employeur.
2. Payer les droits de scolarité québécois (avant) à la date limite de paiement.
3. Donner l’autorisation du paiement des bourses et des revenus par virement bancaire et maintenir les informations bancaires à jour à la direction du programme de Ph. D.
4. Postuler aux bourses d’exonération des frais majorés offertes par l’entremise de leur pays de citoyenneté, le cas échéant
5. Assister aux cérémonies de bourses auxquels ils sont invités.
6. Chaque automne, l’étudiant doit soumettre au minimum une demande de bourse aux concours d’organismes subventionnaire auxquels il est admissible, à moins d’avis contraire de l’[analyste des bourses](mailto:analyste.bourses@hec.ca).
7. Faire approuver le formulaire de phase II avant la fin de la première année.
8. Faire approuver le formulaire de phase III le trimestre suivant la fin de la phase II.

Pour toutes questions au sujet de ce guide, veuillez communiquer avec [l’analyste des programmes](mailto:analyste.phd@hec.ca).

1. En tout temps durant la scolarité ou la rédaction de la thèse, un étudiant peut demander la suspension de ses études pour cause de maladie, congé parentaux ou familiaux. Dans ce cas, les exigences et le financement seront adaptés en conséquence. [↑](#footnote-ref-1)